



Assemblée générale

Distr. limitée
19 novembre 2008
Français
Original :

Soixante-troisième session Troisième Commission

Points 118 et 64 b) de l'ordre du jour

Budget-programme de l'exercice biennal 2008-2009

Promotion et protection des droits de l'homme : questions relatives aux droits de l'homme, y compris les divers moyens de mieux assurer l'exercice effectif des droits de l'homme et des libertés fondamentales

Droits de l'enfant

Incidences sur le budget-programme du projet de résolution A/C.3/63/L.46

État présenté par le Secrétaire général conformément à l'article 153 du Règlement intérieur de l'Assemblée générale

I. Demandes formulées dans le projet de résolution

1. Aux termes des paragraphes 1 et 4 du projet de résolution A/C.3/63/L.46, l'Assemblée générale :

a) Prend note du rapport du Comité des droits de l'enfant et de la décision que celui-ci a prise, à sa quarante-huitième session, de lui demander l'autorisation de se réunir en deux chambres parallèles afin de pouvoir plus facilement s'acquitter efficacement et en temps voulu des responsabilités qui lui incombent en vertu de l'article 44 de la Convention relative aux droits de l'enfant et des articles 8 et 12 des Protocoles facultatifs s'y rapportant;

b) Décide, à titre de mesure exceptionnelle et temporaire, d'autoriser le Comité à se réunir en chambres parallèles, de neuf membres chacune, pendant 10 jours ouvrables lors de chacune de ses trois sessions ordinaires et pendant 5 jours ouvrables durant la réunion d'une semaine de son groupe de travail d'avant session, entre octobre 2009 et janvier 2011.

* Nouveau tirage pour raisons techniques.



II. Rapport entre les demandes formulées et le programme de travail de l'exercice 2008-2009

2. Les demandes susmentionnées relèveraient des programmes ou sous-programmes suivants du plan-programme biennal pour la période 2008-2009 : programme 1 (Affaires de l'Assemblée générale et du Conseil économique et social et gestion des conférences); sous-programme 2 (Appui aux organes et organismes de défense des droits de l'homme) du programme 19 (Droits de l'homme); et sous-programme 4 (Services d'appui) du programme 24 (Services de gestion et d'appui). Elles auraient une incidence sur les chapitres suivants du budget-programme de l'exercice biennal 2008-2009 : chapitre 2 (Affaires de l'Assemblée générale et du Conseil économique et social et gestion des conférences); chapitre 23 (Droits de l'homme); et chapitre 28E [Administration (Genève)].

III. Activités prévues pour donner suite aux demandes et dépenses additionnelles pendant l'exercice biennal 2008-2009

3. Si l'Assemblée générale adopte le projet de résolution A/C.3/63/L.46, des services supplémentaires devront être fournis, en application des dispositions du paragraphe 4, pour couvrir : 10 réunions supplémentaires du groupe de travail d'avant session en 2009; 80 réunions supplémentaires du Comité pendant ses sessions, soit 60 réunions en chambres parallèles en 2010 (sachant que trois sessions ordinaires sont prévues cette année-là) et 20 réunions en chambres parallèles pendant la session ordinaire prévue en janvier 2011; et 30 réunions supplémentaires, en chambres parallèles, du groupe de travail (avant les sessions prévues en 2010).

4. À l'occasion des réunions supplémentaires, le Comité devrait bénéficier de services d'interprétation dans trois langues (quatre dans des cas exceptionnels). Un compte rendu analytique serait établi pour chacune des 80 réunions supplémentaires du Comité; aucun ne devrait l'être pour les 40 réunions du groupe de travail d'avant session. En outre, il faudrait prévoir pour toutes ces réunions supplémentaires de la documentation dans trois langues (quatre dans des cas exceptionnels), ce qui représenterait 2 520 pages avant les sessions et 1 248 pages après les sessions.

5. Les réunions supplémentaires ne devraient pas entraîner de dépenses additionnelles au titre des indemnités de déplacement et de l'indemnité journalière de subsistance versées aux membres du Comité.

6. Des dépenses additionnelles seraient engagées au titre des services de conférence à dispenser ainsi que du personnel temporaire supplémentaire nécessaire, à savoir deux postes d'administrateur (P-3) pour six mois de travail chacun en 2009 (à compter du mois de juillet 2009), 12 mois en 2010 et 2 mois en 2011; et un poste d'assistant de la catégorie des services généraux pour 6 mois de travail en 2009, 12 mois en 2010 et 2 mois en 2011.

7. En outre, si le projet de résolution A/C.3/63/L.46 est adopté, il faudra ajouter au calendrier révisé des conférences et réunions pour 2009 les réunions que le Comité des droits de l'enfant et son groupe de travail tiendront en chambres parallèles.

8. Les crédits demandés pour couvrir les réunions supplémentaires du Comité et de son groupe de travail, qui sont visés aux paragraphes 3 à 6 ci-dessus, sont récapitulés dans le tableau ci-après :

(En dollars des États-Unis)

<i>Chapitre du budget</i>	<i>2009</i>	<i>2010</i>	<i>2011</i>
2. Affaires de l'Assemblée générale et du Conseil économique et social et gestion des conférences : service des réunions, interprétation et documentation	513 100	3 162 000	540 900
23. Droits de l'homme : dépenses de personnel (montant net)	208 300	416 600	43 500
28E. Administration (Genève) : services d'appui	3 800	34 200	7 600
35. Contributions du personnel	33 800	67 600	11 200
Chapitre 1 des recettes			
Recettes provenant des contributions du personnel	(33 800)	(67 600)	(11 200)
Total	725 200	3 612 800	592 000

IV. Modifications à apporter au programme de travail de l'exercice biennal 2008-2009 et incidences sur le plan-programme biennal pour 2010-2011

9. Si le projet de résolution est adopté, il faudra réviser le sous-programme 2 (Appui aux organes et organismes de défense des droits de l'homme) du chapitre 23 (Droits de l'homme) du budget-programme de l'exercice biennal 2008-2009 de manière à modifier les produits déjà approuvés au titre de la prestation de services fonctionnels au groupe de travail d'avant session. La modification à apporter serait la suivante : au paragraphe 23.66 a) xiii), remplacer « réunions du groupe de travail pré-session (60) » par « réunions du groupe de travail d'avant session (70) ».

10. Les produits correspondants, qui ont trait aux réunions tenues par le Comité des droits de l'enfant pendant et avant ses sessions, seraient pris en compte dans le projet de budget-programme pour l'exercice biennal 2010-2011.

V. Possibilité de financement et fonds de réserve

11. Aucun crédit n'a été ouvert aux chapitres 2, 23 et 28E du budget-programme de l'exercice biennal 2008-2009 au titre de l'offre d'un appui et de services fonctionnels pour les réunions supplémentaires du groupe de travail d'avant session du Comité des droits de l'enfant proposées pour 2009.

12. Il est rappelé que, selon la procédure arrêtée par l'Assemblée générale dans ses résolutions 41/213 et 42/211, un fonds de réserve est constitué pour chaque exercice biennal aux fins du financement des dépenses non prévues au budget-programme occasionnées par des décisions d'organes délibérants. Si les dépenses additionnelles proposées dépassent le montant du fonds de réserve, les activités envisagées ne peuvent être exécutées que moyennant le transfert de ressources affectées à des domaines de moindre priorité ou la modification d'activités en cours, faute de quoi les activités nouvelles doivent être reportées à un exercice ultérieur.

13. Le Secrétariat a examiné la possibilité de transférer des ressources affectées à des domaines de moindre priorité pour couvrir les dépenses additionnelles qu'entraîneraient l'offre d'un appui fonctionnel au Comité ainsi que la prestation des services de conférence et autres services d'appui visés au paragraphe 8 ci-dessus. On estime que les dépenses additionnelles pourraient être financées dans les limites des crédits inscrits aux chapitres ci-après du budget-programme de l'exercice 2008-2009 : chapitre 23 (Droits de l'homme) (208 300 dollars), et chapitre 28E [Administration (Genève)] (3 800 dollars). En ce qui concerne le montant supplémentaire de 513 100 dollars qui serait nécessaire au titre des services de conférence, tout sera fait pour le financer au moyen des crédits ouverts au titre du chapitre 2 (Affaires de l'Assemblée générale et du Conseil économique et social et gestion des conférences). Le montant que l'on pourra dégager ne pourra toutefois être déterminé que lorsque l'on disposera de l'état récapitulatif des dépenses à imputer au fonds de réserve, qui tiendra compte des services supplémentaires demandés et sera établi à partir de tous les états des incidences sur le budget-programme et des prévisions révisées pour l'exercice biennal 2008-2009. Le Secrétaire général présentera cet état récapitulatif à l'Assemblée générale vers la fin de la partie principale de sa soixante-troisième session, en même temps que ses propositions relatives à l'imputation de ces dépenses additionnelles au fonds de réserve.

14. Les dépenses afférentes à l'offre d'un appui fonctionnel au Comité et à la prestation des services de conférence et des services d'appui nécessaires pour les réunions du Comité et de son groupe de travail qui auraient lieu pendant l'exercice biennal 2010-2011 (4 204 800 dollars) seraient prévues dans le projet de budget-programme pour l'exercice 2010-2011 et dans le calendrier des conférences et réunions pour ledit exercice.

VI. Conclusion

15. **Si l'Assemblée générale adopte le projet de résolution A/C.3/63/L.46, il en résultera pour l'exercice biennal 2008-2009 des dépenses additionnelles d'un montant de 513 100 dollars au titre du chapitre 2 (Affaires de l'Assemblée générale et du Conseil économique et social et gestion des conférences) du budget-programme de l'exercice. Le montant des crédits additionnels à prévoir pour l'exercice 2008-2009 sera déterminé une fois que l'on aura établi l'état récapitulatif de toutes les incidences sur le budget-programme et les prévisions révisées pour l'exercice 2008-2009, qui seront présentés à l'Assemblée générale vers la fin de la partie principale de sa soixante-troisième session, en même temps que les propositions relatives à l'imputation des dépenses additionnelles au fonds de réserve.**

16. **L'Assemblée générale devrait en outre approuver les modifications qu'il est proposé d'apporter aux produits du programme de travail relatif au chapitre 23 (Droits de l'homme) du budget-programme de l'exercice biennal 2008-2009, au titre du sous-programme 2 (Appui aux organes et organismes de défense des droits de l'homme).**

17. **Les crédits d'un montant de 4 204 800 dollars demandés pour l'exercice biennal 2010-2011 seront prévus dans le projet de budget-programme de l'exercice concerné.**